



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 24 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Fidji, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et Vanuatu :
projet de résolution

Renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/250 du 22 décembre 2004, 62/208 du 19 décembre 2007, 66/209 du 22 décembre 2011 et 67/226 du 21 décembre 2012,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de renforcer les capacités nationales en vue de l'évaluation des activités de développement,

Réaffirmant que les capacités nationales en vue de l'évaluation des activités de développement peuvent être davantage renforcées par les entités du système des Nations Unies pour le développement sur leur demande et conformément au principe de la prise en main par les pays et aux politiques et aux priorités nationales définies par les États Membres,

Sachant que le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les acteurs intéressés ont désigné 2015 Année internationale de l'évaluation et qu'ils pourraient aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités en vue de l'évaluation des activités de développement,

1. *Note* que la coopération internationale en vue de renforcer les capacités nationales des pays doit avoir un caractère non contraignant et être instaurée à la demande des États Membres;

2. *Invite* les entités du système des Nations Unies pour le développement, avec la collaboration des parties prenantes nationales et internationales à appuyer, sur leur demande, les mesures prises pour renforcer davantage les capacités des États Membres en matière d'évaluation, conformément à leurs politiques et priorités nationales;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 novembre 2014).



3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session des progrès accomplis en matière de renforcement des capacités en vue d'une évaluation en se fondant notamment sur les contributions des États Membres et des entités du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ainsi que du Corps commun d'inspection, en prévision de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
